

Les missions de police environnementale exercées par l'unité de répression des pollutions en Région wallonne

La criminalité et, plus généralement, la délinquance environnementales ont des impacts directs sur la qualité de vie et la santé publique.

Les matières environnementales sont complexes aux points de vue juridique et scientifique. La répression de la criminalité environnementale nécessite donc une police spécialisée.

À cet effet, le gouvernement wallon a, en 2006, décidé de doter la Région wallonne d'outils modernes et créé, au sein de la direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, une unité de répression des pollutions (URP) afin de rechercher et de poursuivre les auteurs d'infractions graves liées à l'environnement. Dix ans plus tard, la Cour des comptes a procédé à l'état des lieux de cette unité.

La Cour observe qu'une partie significative de l'action de l'URP ne s'inscrit pas dans la lutte contre la criminalité environnementale organisée mais se cantonne à la verbalisation d'infractions que cette dernière qualifie elle-même de bénignes et qui relèvent plutôt de la police administrative communale.

À l'origine de cette inadéquation entre les objectifs poursuivis et les réalisations de l'unité, la Cour des comptes relève l'imprécision de la définition de sa mission, l'absence de plans d'action et de rapportage, un nombre d'agents nettement inférieur à celui prévu lors de la création de l'unité, une insuffisance dans les compétences techniques et scientifiques du personnel, ainsi que des faiblesses dans la gestion des ressources humaines.

Le champ de compétence de l'unité n'est pas suffisamment défini, ce qui engendre une dispersion de ses activités et l'empêche de cibler la lutte contre la criminalité environnementale.

L'absence de plans d'action, de définition d'objectifs opérationnels et de rapportage des activités empêche toute discrimination et hiérarchisation des flux de demandes externes d'interventions et n'incite pas à enquêter sur la grande délinquance environnementale.

Quant aux ressources humaines, la Cour des comptes relève une insuffisance des mesures de coordination et d'encadrement des activités au regard de l'organisation déconcentrée de l'URP. Les postes laissés vacants au cadre placent certains services déconcentrés à la limite de la viabilité.

En outre, certains agents n'ont pas les compétences techniques ou scientifiques nécessaires.

Afin d'améliorer la lutte contre la criminalité environnementale et de permettre à l'URP d'accomplir sa mission en la matière, la Cour des comptes recommande de clarifier la notion d'infraction grave en fonction de la catégorie et de l'impact sur l'environnement.

Elle recommande également de définir des objectifs opérationnels qui feront l'objet de plans d'action visant à rechercher et enquêter sur des thématiques prioritaires. Ces plans d'action feront bien entendu l'objet d'un suivi.

Enfin, la Cour des comptes recommande de respecter le cadre repris dans la note au gouvernement wallon de 2006 au niveau tant du nombre d'agents à mettre à disposition que des compétences techniques et scientifiques.